GazMétro
la vie en bleu

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE **VILLE D'ASBESTOS,** corps politique dûment constitué, ayant son hôtel de ville au 345, boulevard Saint-Luc, Asbestos (Québec) J1T 2W4, ici agissant et représentée par M Hugues Grimard, Maire, dûment autorisée à cet effet aux termes d'un extrait du procès-verbal du Conseil Municipal adoptée en date du 6 octobre 2015 dont copie est jointe en Annexe B du présent protocole d'entente pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée, la **« MUNICIPALITÉ »**

ET **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,** société dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant par son associée commanditée Gaz Métro inc. personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717 rue du Havre, Montréal (Québec), ici représentée par M Luc Génier, Vice-président Ventes et développement de marché et M. Stéphane Santerre, Directeur Ventes compteurs majeurs et Datech, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent,

ci-après appelée, « **GAZ MÉTRO** »

ATTENDU QUE Gaz Métro est propriétaire d'un réseau de distribution de gaz qu'elle exploite dans la province de Québec en vertu du droit exclusif qu'elle détient.

ATTENDU QUE Gaz Métro accepte de procéder à un projet d'extension de son réseau sur une distance approximative de 7440 mètres tel qu'indiqué à l'Annexe A du présent document et ce, dans le but de desservir le parc industriel à Asbestos (le « Projet ») le tout sujet aux termes et conditions prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la réalisation de ce Projet entraînera un investissement total estimé à 4 121 000 dollars ;

ATTENDU QUE l'analyse de rentabilité préliminaire du Projet ne permet pas à Gaz Métro de récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie de l'énergie (« Régie »);

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer financièrement au projet afin de permettre à Gaz Métro de récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. En considération des obligations et engagements de Gaz Métro aux fins de la réalisation du Projet et vu la rentabilité du Projet malgré la présence de clients industriels, la Municipalité s'engage à verser à Gaz Métro une contribution financière de 370 000 $ plus taxes applicables.

2. Le paiement de la contribution payable par la Municipalité incluant les taxes applicables sera effectué au moyen d'un seul versement, au plus tard 30 jours suivant la réception d'un avis de Gaz Métro et avant la mise en gaz du Projet.

3. Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du protocole d'entente.

4. L'entrée en vigueur du présent protocole d'entente est conditionnelle à l'obtention des divers permis municipaux et gouvernementaux pour la réalisation des travaux tel que planifiée dont l'autorisation de la Régie de l'énergie, le cas échéant.

5. La Municipalité représente et garantit qu'elle a tous les pouvoirs et autorisations requis pour conclure le présent protocole d'entente et verser la contribution y étant prévue.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présente protocole d'entente;

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
par son associée commanditée Gaz Métro inc.

Par : _____
Vice-président,
Ventes développement de marché

Date 8 / 12 / 2015

Par : _____
Directeur, Ventes comptes majeurs et Datech

Date 7 / 12 / 2015

MUNICIPALITÉ D'ASBESTOS

Par : _____
Maire

Nom: Hugues Grimard
(en lettres moulées)

Date 10 / 12 / 2015

GazMétro
JLS
Initiales
415-0267
No. Dossier

Annexe A

Annexe B

ASBESTOS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS

DATE	:	**6 OCTOBRE 2015 – SÉANCE ORDINAIRE**
HEURE	:	19 h 30
ENDROIT	:	salle du Conseil municipal d'Asbestos
PRÉSENCES	:	Hugues Grimard, maire Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1 Alain Roy, conseiller au poste numéro 2 Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3 Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4 Jean Roy, conseiller au poste numéro 5 Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6 (ABSENT) Georges-André Gagné, directeur général Marie-Christine Fraser, greffière

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est procédé comme suit :

2015-276
RÉSEAU DE GAZ NATUREL – INTENTION DE LA VILLE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT l'importance du développement du Parc industriel pour la diversification économique de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le gaz naturel permet aux entreprises d'être plus compétitives;

CONSIDÉRANT les demandes des entreprises présentes ainsi que l'attrait que représente le gaz naturel pour les futurs entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos travaille le projet de raccordement du Parc industriel au réseau gazier avec Gaz Métro qui représente un coût estimé de 4 M $;

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos travaille avec Gaz Métro afin que la municipalité puisse être desservie en gaz naturel. Pour le développement de ce projet, la Ville d'Asbestos a adressé une demande de subvention à l'Agence de Développement Économique Canada pour les régions du Québec qui a accepté de fournir une aide financière de 3.3 M $ pour le projet. La quote-part de la Ville d'Asbestos s'élèvera à 370 000 $.

Adoptée.

(SIGNÉ) Hugues Grimard, maire

(SIGNÉ) Marie-Christine Fraser, greffière

Véritable extrait du Livre des procès-verbaux de la Ville d'Asbestos,
en date du 16 octobre 2015.

Par : Marie-Christine Fraser, greffière

HÔTEL DE VILLE D'ASBESTOS : 345, BOULEVARD SAINT-LUC, ASBESTOS, QUÉBEC J1T 2W4
TÉLÉPHONE : 819 879-7171 / TÉLÉCOPIEUR : 819 879-2343 / COURRIEL : ADM.MUN@VILLE.ASBESTOS.QC.CA